TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B. Z. CANONGE	J. J. P. MERCIER
H. PEDESCLAUX	LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY	J. M. KENNEDY
J. R. GRYMES	D. AUGUSTIN

A. DUCROS

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE,

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 25 JUIN 1834.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 25 juin.

On se fatigue de discussions polémiques, haineuses, envenimées ; et le public rejette avec dégoût les écrits de ce genre. Aussi, fidèles au système que nous avons adopté, nous nous abstiendrons de relever les stupidités qui nous passent devant les yeux; pour ne nous occuper que du côté sérieux de la question. Si donc, nous répondons à certains articles, ce n'est aucunement dans l'intérêt de notre amour propre, c'est dans celui de la cause que nous défendons. Peu importe, en effet, au public de quel œil sont vus nos écrits par certaines gens ! mais ce qu'il lui importe de savoir : c'est que des calomnies sont propagées contre un candidat qu'estiment ceux mêmes qui ne voteront pas en sa faveur. Ce qu'il importe de démasquer, c'est l'imprudence avec laquelle on produit, comme authentiques, des correspondances mensongères ; c'est de stygmatiser, en face du public, ces jongleurs de mauvaise foi qui veulent l'induire en erreur !

Peu importe, également, à notre candidat que certains journaux s'écartent des règles, des convenances, et de celles du bon sens ; dès que le public sait apprecier leurs intentions et reconnaitre leur mauvaise foi : et, c'est pour l'éclairer sur des manœuvres tortueuses et sur le peu de compte qu'il doit tenir de ce genre d'écrits que nous nous permettons ici quelques observations.

Si l'on considère de quelle source partent les calomnies que l'on a répandues ; si l'on reconnaît que les individus qui les propagent sont entièrement étrangers aux intérêts du pays, dans lesquels ils se permettent de s'ingérer ; si l'on se demande quelles données peuvent avoir, *à leur débotté*, de nouveaux arrivés sur deux centendaas dont ils ne connaissent ni le personnel, ni les relations, ni même les opinions ; on aura, comme nous, le droit de s'étonner du ton d'assurance, pour ne rien dire de pir, que prennent ces messieurs. Qu'ils réprouvent donc, s'il leur plait, notre système polemique ; qu'ils cherchent à nous entrainer dans l'arène des personnalités, pour nous faire perdre de vue le but vers lequel nous marchons ; ce sont de ces vieilles ruses dont nous ne saurions être dupes. Aussi, les rappelons nous tout simplement à la question.

Nous désirons voir le général Dawson l'emporter sur son compétiteur dans l'intérêt du pays. Ses opinions plus libérales, moins circonscrites que celles de son adversaire dans les limites de coteries et de classes, sont plus favorables au bien être de la multitude, c'est cette opinion politique de notre candidat que nous devons le plus particulièrement proclamer. Que d'autres fassent des homélies, et qu'ils tirent vanité du plus ou moins d'admiration qu'elles ont excitée; nous ne nous lasserons point de répéter qu'ils n'en seront pas plus aptes à s'occuper utilement des intérêts matériels du pays. Plus sont étendus les rapports d'un administrateur, plus grands sont ses moyens d'opérer le bien.

Or, les vues de Mr. Dawson étant favorables au plus grand nombre, sa manière d'envisager le bien du pays n'étant pas circonscrite à la seule classe riche, mais s'étendant indistinctement à toutes les classes, nous soutenons avec conviction que J. B. Dawson est l'homme du peuple, et qu'il doit l'emporter sur son compétiteur.

Nous n'avons pas bien compris l'espèce d'escobarderie par laquelle on voulait donner le change sur notre manière d'entendre le mot *peuple* : mais ce que le public a fort bien conçu, c'est que, par le peuple, nous avons toujours entendu l'ensemble d'une population liée par les mêmes devoirs envers le même parti; et que toujours nous avons regardé les louisianais comme la partie la plus considérable et la plus intéressante de la population, sans exclure pourtant les naturalisés.

Quoiqu'il en soit, l'accueil fait ici au général Dawson démontre assez le cas fait par le public des misérables contes dont il vient d'être l'objet, et plus d'un lecteur s'est indigné d'avoir vu travestir dans d'indignes écrits, un caractère si recommendable; et un homme dont l'affabilité des manières exclut toute idée de rudesse et de violence. C'est avec joie que les amis de ce candidat le voient au sein d'une population qui chaque jour sera plus à même de l'apprécier, nous voyons avec un plaisir égal, s'approcher le jour où l'équité du peuple saura prononcer l'arrêt qui doit fixer pour long-tems parmi nous un homme tel que J. B. Dawson.

On dit que le *Salem* a échoué sur les côtes de la Floride ; qu'il a été obligé de jeter à l'eau deux cents balles de coton, et qu'il a dû aller relacher à New-York.

Mr, *le rédacteur de l'Abeille.*

N. Orléans, 24 juin 1834.

Monsieur,

Il me revient que quelques personnes me considèrent comme étant sur les rangs, pour représenter la paroisse d'Orléans à la prochaine Législature. Permettez-moi d'annoncer par la voie de votre journal que je ne suis pas candidat et que c'est sans aucun consentement de ma part que mon nom a figuré quelques jours parmi ceux qu'il a plu à une feuille que j'aime à lire, d'offrir aux chances de l'élection qui approche.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur.

P. SOULE'.

La lettre du docteur Gervais qui a été publiée sans commentaires dans le dernier numéro du *Renard* mérite toute croyance. Le docteur Gervais est un médecin distingué de Paris; pendant long-tems il a été attaché, en qualité de médecin en second, à la maison de santé de Mr. Iquerol.

Le docteur Gervais a écrit plusieurs ouvrages; ce n'est pas un homme léger; c'est un véritable savant qui jouit de l'estime particulière de MM. Magelie, Samson, Dupuytren, Dubois et autres; aussi avons-nous frémi quand nous avons lu sa lettre, parceque nous avons toute raison pour croire que les fait qu'il rapporte sont vrais. [illegible]

NOUVELLES D'EUROPE PLUS RECENTES.

Le navire *Silvanus Jenkins*, capitaine Coffin, a apporté à New-York, des journaux de Liverpool jusqu'au samedi 10 mai, et de Londres jusqu'au 11. Voici ce que nous avons trouvé de plus important.

Le bruit circulait que don Carlos était pris ; on disait aussi qu'il s'était embarqué pour l'Angleterre, cependant cette nouvelle n'est pas officielle. Il est probable que la prise de ses equipapes à Chaves a donné lieu au premier de ces bruits. Le dernier a été communiqué le 6, par le télégraphe de Bayonne à Paris, et l'on dit qu'il a été apporté à Bayonne par le secrétaire français de l'ambassade qui a quitté Madrid le 3. Un correspondant parisien du *London Times*, nous dit à la date du 7: "nous navons pas de nouvelles importantes aujourd'hui; le bruit que don Carlos s'est embarqué pour l'Angleterre, nous est arrivé de Bayonne comme une chose qui n'était pas officielle ; voilà pourquoi l'on doute tant de la réalité.

Il circulait bien d'autres bruits sur le Portugal, comme, par exemple, la prise de Figuères par les Pedristes, la déclaration volontaire de Coïmbre, en faveur du même parti, et finalement un *armistice*, le résultat d'un arrangement entre les deux frères pour régler tous les differends. Ces bruits sont d'un caractère douteux, mais ils semblent se confirmer par un arrivage de Lisbonne à Darmouth.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Liverpool, 10 mai.

Nous avons beaucoup de plaisir à annoncer la suspension probable des mortalités dans la Péninsule. Le lord Nelson arrivé en cinq jours à Darmouth, de Lisbonne, dit que les Pédristes ont pris Figuèros ; que Coïmbre s'est déclaré pour donna Maria; que toute la rade depuis Oporto jusqu'à Lisbonne, était ouverte aux Pédristes, et que don Pedro et don Miguel en sont venus à un arrangement, et qu'un armistice a été conclu. Ce n'est pas tout ; on dit que don Carlos s'est embarqué pour l'Angleterre ; cela fortifie aussi ce que nous avons dit sur le Portugal, car il dit: "les affaires du Portugal ont été arrangées entre don Miguel et don Pedro." Ces lettres reçues par le lord Nelson confirment le bruit qui courre sur don Carlos et disent qu'il s'est mis sous la protection de l'Angleterre.

La nouvelle nous en est venue à Paris de Bayonne, où elle avait été apportée par le secrétaire de l'ambassade française, qui avait laissé Madrid, le 3 du courant. Comme elle nous arrive de deux différentes sources et qu'elle est extrêmement probable, nous sommes disposés à la croire véritable; nous apprenons que la ratification entre les quatre puissances va être immédiatement et finalement exécutée.

Il y a eu une affaire entre les insurgés carlistes et les troupes du gouvernement, le 27, sur la route de Tolosa à Pampelune. Les insurgés furent complètement défaits, et les troupes du gouvernement, commandées par Quesada et El Pastor, entrèrent dans Pampelune.

Le bill des dîmes irlandaises, comme on l'appelle, est venu en discussion dans la chambre des communes, le 6, et quand on eut décidé pour une seconde lecture, il y avait 2[illegible] voix, contre 52. Majorité en faveur du bill 195.

Il y a eu une querelle à Francfort, le 7 mai. Les troupes ont fait feu et tué cinq hommes du peuple.

La plupart des réfugiés Polonais du canton de Berne, ont pris leurs passeports pour la France.

Salut funeste fait par une frégate américaine. Un correspondant de Paris du *Fric-Sun* de Londres, à la date du 7 mai, nous dit ; "une malheureuse catastrophe vient d'arriver à Toulon. La frégate des Etats-Unis *American*, en tirant un salue d'artillerie avec les vaisseaux français, en honneur de la fête de Louis-Philippe, a envoyé un boulet de canon dans la frégate française le *Suffren*, et par cette négligence impardonnable, un homme appartenant au dernier bâtiment a été coupé en deux, et quatre grièvement blessés.

Ce facheux événement avait excité beaucoup de mécontentement parmi les matelots Français contre les Américains. D'après tous les details, excepté le nom de la frégate américaine, nous craignons bien que ce récit ne soit que trop vrai. S'il en est ainsi, il faut que notre capitaine ait été coupable d'une négligence impardonnable.

La garde nationale de Lyon a été formellement dissoute. Les dernières nouvelles de cette ville nous apprennent que l'emprisonnement y est à l'ordre du jour. On prétend qu'il y a plus de 700 personnes en prison, mais tel, est le désordre et la confusion qui y règnent, que les autorités mêmes, ignorent le juste nombre des prisonniers.

Un journal de Lyon nous apprend que le massacre qui a eu lieu dans cette ville, a été beaucoup exagéré. Le nombre des officiers et des soldats de tués, est de 55, de blessés, 253, et environ 56 ont été guéris de leurs blessures. Parmi les ouvriers le nombre des blessés et des morts n'a pas excédé 500 ou 600. On s'accorde à dire que le nombre des personnes inoffensives, blessées ou tuées est bien supérieur à celui de la perte des combattants."

La cour de Prusse a refusé de recevoir le général Goblet comme ambassadeur de la Belgique, parcequ'il le considère comme un desertenr du service du roi de Hollande.

La gazette de Londres nous apprend officiellement que le gouvernement Ottoman avait annoncé que l'île de Samos était sur le point d'être strictement bloquée.

Londres, 9 mai.

Mr. de St Aulaire étant arrivé à Paris. Il était parti de Madrid, le 30 Avril, époque à la quelle on disait que Don Carlos et Don Miguel avaient accepté les propositions qu'on leur avait faites pour abandonner la partie, et qu'ils avaient consenti à se rendre en Angleterr. Il était certain que les négociations à ce sujet avaient été entamées. Le général Morillo s'était avancé sur Chaves, et y avait pris tous les équipages de Don Carlos. Toutes les nouvelles de Madrid à cette dernière date étaient satisfesantes.

Le *Mémorial Bordelais* du 2 de mai, contient des avis de Bayonne, qui parlent d'un succès remporté sur Lorenzo par Erazo, à Lerin. Il y a plusieurs versions de l'affaire, mais toutes s'accordent sur un point, et c'est que les carlistes ont été victorieux.

Londres, 8 mai.

L'*Indicateur de Bordeaux* du 1er. courant, contient l'article suivant : des avis de Bayonne du 29 d'avril, disent que Quesada est entré à Pampelune sans tirer un coup de fusil, après avoir retraité sur Villa Franca, et sans avoir laissé son artillerie au pouvoir de l'ennemi. Il a été escorté jusqu'à trois lieues de Pampelune, par le général Butron et par El Pastor qui s'est ensuite [illegible] Hernani. On a reçu le détail officiel de la déroute [illegible] du prêtre Merino, dans les environs de Rimoza [illegible] été tué, et les 48 chevaux qui lui restaient [illegible].

La *Gazette d'Augsbourg* [illegible] pour la vingtième fois, que les principautés [illegible] et de la Moldavie vont être évacuées par les [illegible]. La gazette suppose que le général Kisseleff [illegible] les Hospodars nommés par le Sultan, de [illegible] que le consul Russe en Egypte chargé de représenter [illegible] Ottomane: mais ce qu'elle ne dit pas [illegible] deux nouveaux Hospodars sont des créatures de la Russie, [illegible] au Sultan, sans [illegible] se retirant, l'armée moscovite laissera des garnisons à Silistria, à Guirdzewo et à Brailow, sur le Danube, et à Czernowitz dans le centre de la Valachie: qu'elle occupera Galacz [illegible] Moldavie, et plusieurs autres points au confluent du Danube et du Pruth.—*Cour. Français.*

Paris, 6 mai.

Nous apprenons que la diète [illegible]

[illegible] à la Bourse.

On disait aussi que l'on avait disposé du nouvel emprunt espagnol, mais on n'avait connaissance d'aucun arrivage de Madrid qui eut pu donner cours à cette nouvelle.

L'*Indicateur de Bordeaux* du 2 mai, contient l'article suivant, de Bayonne, sous la date du 30 avril : Carnier, fugitif depuis sa défaite, a joint l'armée des Navarrois. Le 27, les insurgés ont été rencontrés sur la route de Tolosa à Pampelune, entre un endroit appelle las Dos Hermanas et Aresto, par Quesada, Butron et El Pastor, qui leur ont livré un combat sanglant. Le bruit des armes à feu a été entendu de Valeta et de Locumberri. Quesada, Lorenzo et Oras qui étaient à l'action, entrèrent alors dans Pampelune et les carlistes prirent la fuite. Le général Butron avait prit la route de St. Sébastien, et El Pastor, celle de Tolosa. On prétend que le général Llander a ordonné de prélever une contribution de 2,000,000 de réaux sur le clergé.

La *Gazette de Wurtemberg* du 2 de mai, dit que plusieurs soldats en congé ont été rappelés ; que les patrouilles à Stutgard, ont été doublées, et que la police est très vigilante. On attribue ces précautions à la conspiration de Varsovie.

Extrait d'une lettre de Berne, datée du 29 d'avril.

"Des adresses envoyées par le conseil de Neufchâtel aux autres états de la confédération, déclarent que ce conseil est déterminé irrévocablement à une séparation. On calcule que si la séparation a lieu, la principauté restera ce qu'elle était avant de former le 21ème. canton du système de confédération de la neutralité Suisse. La France exige, dit-on, que cette principauté n'ait jamais d'autres troupes que les siennes. Nul homme raisonnable, toutefois, n'ajoute foi au rapport mis en circulation, que la Prusse a envoyé, sous déguisement, pour former un noyau d'armée dans la principauté un complément de 15 à 16 cents hommes. Il y a deux ans qu'on avait fait courir le même bruit. Toute la force armée de Neufchâtel consiste en 2 ou 300 hommes de garde urbaine. La ville de Basle a accordé le privilege de la ville à tous les Suisses et à tous les étrangers qui ont contribué à la défense de cette ville, dans son démêlé avec Basle-Campagne. Tout ce qu'on exige c'est qu'ils soient de la religion reformée, restriction qu'exigent les événemens récens auxquels cette petite république a été exposée.

Paris, 22 avril.

N'est il pas triste que la royauté des barricades soit réduite à demander une loi préventive spéciale contre les barricades qui peuvent un jour la renverser?

Un ministère d'hommes de juillet, une royauté qui s'est long-temps proclamée citoyenne, et de qui l'on dit tous les jours encore qu'elle est issue des barricades, sont tombés dans une position assez désespérée pour être obligés de créer des catégories de crimes dont on n'avait pas l'idée auparavant.

Crime d'avoir chez soi des armes de guerre.

Crime de porter sur soi des armes cachées en temps d'agitation.

Crime de paraitre dans la rue, et de s'y livrer à quelque résistance que ce soit contre la force publique.

Crime de contribuer de ses mains à élever des barricades et à dépaver les rues, même pour résister à l'illégalité.

De deux choses l'une: ou ce sont là des crimes de circonstance, ou ce sont des crimes de tous les temps. Si ce sont des crimes de circonstance, le gouvernement qui les défend, les qualifie, les atteint et les punit, est un gouvernement de transition, d'exception, de passage. Si ce sont des crimes de tous les temps, le gouvernement de juillet doit son existence à des hommes qui auraient mérité la mort, les travaux forcés, la flétrissure, la détention à perpétuité, pour avoir eu des armes de guerre, pour avoir porté ces armes sous leurs habits, pour s'en être servis contre la garde royale, pour avoir élevé des barricades contre un gouvernement établi.

Il est très certain que la restauration eût déclaré criminels tous ces actes si elle eût vaincu en juillet, et que M. de Peyronnet eût proposé exactement la même loi que M. Persil. Le gouvernement du 7 août est donc aujourd'hui exactement dans la même position où se serait trouvé Charles X s'il eut vaincu, et la révolution est non-seulement condamnée, mais confisquée.

Expulsion de Bruxelles de M. Cabet.

Le gouvernement belge a fait application de l'article 7 de la loi du 28 vendémiaire an 6 à plusieurs étrangers dont quelques-uns se trouvent établis en Belgique depuis un grand nombre d'années. Il s'agit dans quelques-uns de ces cas de concurrens dont le gouvernement débarrasse les *honorables* écrivains qu'il a fait aussi venir de l'étranger pour rédiger ses journaux, et auxquels il veut ôter le souci de combattre des compatriotes rangés tout aussi honorablement à la solde d'un autre parti.

Mais après ces mesures expéditives auxquelles MM. les rédacteurs de l'*Indépendant*, du *Franc Parleur*, votre même de l'*Union* applaudiront en bons *pays*, le ministère a voulu prouver qu'il avait pour les étrangers un ardeur la même complaisance que pour les étrangers qu'il garde à sa solde. Un réfugié politique, un homme qui avait cherché en Belgique un asile non pas contre une condamnation pour banqueroute, non pas contre des poursuites de créanciers, mais tout simplement contre un jugement politique, rendu pour cause exclusivement politique, M. Cabet a reçu hier notification de l'arrêté qui suit :

"Léopold, roi des Belges, &c.

Art. 1. Il est enjoint au sieur Etienne Cabet, étranger actuellement à Bruxelles, de quitter le territoire de la Belgique dans les quarante-huit heures de la notification du présent arrêté.

Art. 2. A défaut par lui d'obtempérer à cette injonction il sera reconduit par la gendarmerie à la frontière qu'il indiquera.

Art. 3. [illegible] l'Angleterre. Jusqu'à l'embarquement, le sieur Cabet sera gardé à vue.

Notre ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 14 avril 1834.

Signé LEOPOLD.

Par le roi : Le ministre de la justice, Lebeau."

Cet arrêté a été signifié ce soir à cinq heures à M. Cabet par l'inspecteur de [illegible], chez M. Gendebien, [illegible] M. Cabet avait été accueilli et demeurait depuis le jour même de son arrivée à Bruxelles, le 25 mars dernier.

Nous ferons remarquer que cet arrêté [illegible] deux points [illegible] étrangers. [illegible] 24 heures pour quitter le territoire [illegible]

Ainsi, M. Cabet [illegible] un séjour de 24 heures de plus que les autres, [illegible] les mains de ses geoliers. Pourquoi cette précaution de ces hommes [illegible] pour exercer des actes de l'arbitraire le plus inoui, faire ressembler la Belgique à un grand piège où des étrangers seront venus se réfugier pour y être plus facilement traqués ; et avilir des institutions et une nation que deux ans d'un gouvernement sans [illegible] comme sans honneur, n'avaient sans doute pas fait descendre encore dans l'opinion du monde.

M. Gendebien vient d'adresser au ministre Rogier la lettre suivante au sujet de l'arrêté royal qui expulse M. Cabet de la Belgique :

A M. Rogier, ministre de l'intérieur.

"Monsieur,

Le 7 de ce mois, je vous invitai à convoquer immédiatement les chambres ; vous me répondites le lendemain 8, que la cessation complète des désordres et le maintien de la tranquillité dans les provinces rendaient inutiles la convocation des chambres."

"La tranquillité et l'ordre public n'ont été depuis lors ni troublés ni menacés ; quel est donc le motif des mesures extraordinaires et des coups d'état qui se succèdent avec une rapidité jusqu'ici inusitée dans la marche de l'administration.

Pourquoi toutes ces menaces, toutes ces calomnies dirigées contre les meilleurs patriotes, pourquoi toutes ces arrestations arbitraires ?

Pourquoi ce système de terreur qui se révèle par tous les actes du gouvernement ?

Pourquoi expulsez-vous les étrangers qui sont venus réclamer l'hospitalité, sous l'égide de la constitution.

Pourquoi arrachez vous de mon domicile hospitalier un des meilleurs patriotes, M. Cabet, un des plus honorables députés de France ?

Pourquoi le poursuivez-vous ?

Pourquoi chassez-vous inhumainement un des plus honorables proscrits qui, depuis plus d'un demi siècle, soient venus réclamer l'hospitalité belge.

Est-ce parce qu'un des familiers de Louis Philipe a dit: *Nous l'aurons quand nous voudrons.*

Est-ce pour violer, sans contradiction, toutes nos garanties consritutionelles, que vous avez refusé de réunir les chambres ?

Souvenez-vous que jamais en Belgique l'arbitraire ne fut de longue durée. Le peuple belge n'a pas encore oublié que c'est contre l'arbitraire qu'il emporta les glorieuses victoires de septembre.

Hâtez vous de rentrer dans la constitution, sinon vous subirez la loi commune, vous succomberez sous l'arbitraire que vous avez si imprudemment pris pour règle.

Signé A. GENDEBIEN."

(*Courrier Belge.*)

COMMERCIAL.

Marché au Coton de Liverpool, les 9 et 10 mai.

Les importations de la semaine se montent à 77,8[illegible] bl. Les ventes pendant le même tems, sont de 21,000: les Orléans de 7 3-4 à 9 3-4; Alabama 7 3-8 à 8 3-4.

Le 10, les ventes ont été de 6000 balles, desquelles 2500 du Brésil et 1000 par spéculation, aux prix antérieurs. Existence, 208,000 balles ; à la même époque en 1833, elles étaient de 239,000 balles.

Havre 6 mai.

Ventes du 5 : 44 balles coton, Georgie 127 f. 50 avril : 51 do Louisiane 140.

[illegible] SUR TOUTES [illegible]

CHEZ le Dr. [illegible] St. Pierre, maison du [illegible] à 10 heures du matin.

AVIS est donné aux créanciers [illegible] *Maximilien*, de [illegible] le plus bref délai possible, [illegible] ledit E. [illegible]

Couplets composés pour la fête d'un ami, par Mr. Tuf-[illegible] St. Géran.

Air: *Du petit Matelot.*

Muse, quand chacun vient me dire
Qu'on attend de toi quelques traits,
Tu vois bien qu'il faut que ma lyre,
Aujourd'hui fasse aussi des frais. (bis)
Il s'agit de l'apothéose,
Non pas d'un sage ou d'un vainqueur,
La déité n'est autre chose,
Ici bas, qu'un homme d'honneur! (bis)

J'en appelle à toute la table,
A ses amis, les bons vivans ;
Pourrait-on trouver son semblable,
En fouillant dans la nuit des temps ? (bis)
Dans son esprit, quel assemblage,
D'éclairs et d'ambiguïté,
Mais dans son cœur point d'alliage,
Pour offusquer la vérité. [bis.]

Quoi donc ! un censeur arbitraire,
Viendra nous vanter sa vertu :
Son front toujours pâle et sévère,
Par l'abstinence combattu ? [bis]
Du plaisir s'il brise la coupe,
Pour lui si le vin est sans prix,
Je vois d'autres vices en groupe,
Exciter bien moins ses mépris. (bis.)

La duplicité de son âme,
A tout étouffé dans son sein,
C'est l'amour de Dieu qui l'enflamme,
Quand il dépouille l'orphelin. (bis).
Il se rit de la confiance,
De l'ami qui croit dans ses bras,
Trouver son unique espérance,
Mais cet homme là ne bois pas. (bis.)

Ah! si jamais cet hypocrite,
Dont j'ai déchiré le bandeau,
Nous assomme de sa visite,
Nous le menagons d'un tonneau. [bis.]
Il faut que le jus de la treille
Chasse sa coupable raison,
Et que dans ses mains la bouteille,
Puisse mitiger le poison. (bis)

Après avoir dans l'allégresse,
Chôme notre hôte généreux,
N'oublions pas dans notre ivresse,
Amis, l'homme de tous les vœux! * (bis)
Le candidat de la patrie !
Gloire à ce noble citoyen,
Qui malgré l'astuce et l'envie,
De nos droits sera le soutien. (bis.)

* *Le général Dawson.*

Marié samedi dernier, par le rév. abbé Moni, M. *Joachin Koun* à Mlle. *Marie Thalie Martin*, fille du docteur Joseph Martin, de cette ville.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Suffolk, M'Donald Liverpool. Taylor, Grinshaw et co.
G. el Francisco. Mas, Campêche, S Fernandez.
Goel Lendrus Arnut, Mobile, Capitaine.
Goel Leonar, Williams, Tampico, Capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Natchez, Morrison, de la mer, avec le navire Ambassador et le brick Ella.
Navire Ambassador, Upton, en 42 jours de Liverpool.
Brick Ella, Johnson, de Philadelphie.

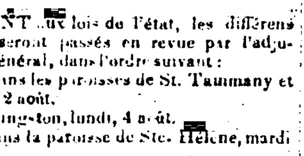

QUARTIERS GENERAUX,

14 Juin 1834.

ORDRE No. 2.

CONFORMEMENT aux lois de l'état, les différens corps de milice seront passés en revue par l'adjudant et l'inspecteur général, dans l'ordre suivant :

Le 13e. régiment dans les paroisses de St. Tammany et Washington, samedi, 2 août.
Le bataillon de Livingston, lundi, 4 août.
Le 12e. régiment dans la paroisse de Ste. Hélène, mardi 5 août.
Le 21e. régiment dans la paroisse d'Est Feliciana, jeudi, 7 août.
Le 10e. régiment dans la paroisse d'Ouest Feliciana, samedi, 9 août.
Le 9e. régiment dans la paroisse de la Pointe Coupée, dimanche, 10 août.
Le 11e. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge, mardi, 12 août.
Le 6e. régiment dans les paroisses d'Iberville et d'Ouest Bâton-Rouge, mercredi, 13 août.
Le 11e. régiment dans la paroisse de Ste. Marie, dimanche, 17 août.
Le 1er. régiment par bataillon.—Le bataillon de St. Martin, mardi, 19 août ; le bataillon de Lafayette, mercredi, 20 août.
Le 6e. régiment dans la paroisse de St. Landry, samedi, 23 août.
Le 22e. régiment dans la paroisse des Avoyelles, dimanche, 24 août.
Le 17e. régiment dans la paroisse des Rapides, mardi, 26 août.
Le 18e. régiment dans la paroisse de Natchitoches, vendredi, 29 août.
Le bataillon de [illegible] dans la paroisse de Claiborne, lundi, 1er. septembre.
Le 12e. régiment dans la paroisse de Ouachita, jeudi, 4 septembre.
Le 2[illegible] régiment [illegible] de Concordia, mardi, 9 septembre.
Le 2[illegible] régiment dans la paroisse Lafourche Intérieure, lundi, 15 septembre.
Le 7e. régiment dans la paroisse de l'Assomption, mardi, 16 septembre.
Le [illegible] dans la paroisse de l'Ascension, mercredi, 17 septembre ; le bataillon de la paroisse de St. Jacques, jeudi, 18 septembre.
Le 5e. régiment par bataillons.—Le bataillon dans la paroisse St. Jean Baptiste, vendredi, 19 septembre, et le bataillon de la paroisse St. Charles et l'escadron de cavalerie, samedi, 20 septembre.
L'escadron de Jeferson, dimanche, 21 septembre.
Les 1er. 2 et 4e. régiments en brigade, dans la cité de la Nouvelle Orléans, lundi, 22 septembre.
Le 3e. régiment dans la paroisse de St. Bernard, mardi, 23 septembre ; dans la paroisse de Plaquemine, mercredi, 24 septembre.
La légion de la Louisiane, 23 décembre.

2d. Ces ordres seront ponctuellement transmis par les officiers généraux, aux commandants des corps qui doivent être inspectés. Ils seront envoyés directement des Quartiers Généraux aux commandants des corps, de manière qu'aucun accident, ou négligence dans la transmission de ces ordres n'empêche l'exécution d'avoir lieu.

3e. Les divers inspecteurs de brigade seront requis d'être présents aux inspections dans leurs brigades respectives et de se munir de rôles complets de leur brigade pour être délivrés à l'adjudant général.

4e. Le commandant en chef espère que les officiers de milice, surtout ceux de hauts grades, voudront par leur zèle et leur ponctualité dans l'exécution de cet ordre, se préparer à exécuter rigoureusement les lois passées dans la dernière législature, pour l'organisation et la discipline de la milice de cet état.

Par ordre du commandant en chef,
PERSIFOR F. SMITH,
25 juin Adj. et Inspecteur Général.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—*Présent l'hon. Chs. Maurian juge*, 24 juin 1834.—No. 7506—J. B. Frezié jr., vs. ses créanciers—A. Roubet syndic élu des créanciers du pétitionnaire, ayant refusé d'accepter sa nomination; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu le lundi, 14 juillet prochain, en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, pour nommer un syndic en remplacement du dit A. Roubet.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 24 juin 1834.
25 juin—3 F. BUISSON, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse; pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7556.—*Emile Doumeing* vs. *ses créanciers*, pour un attermoiement—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu le samedi, 26 juillet prochain, à l'étude de Théodore Seghers, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour
Bureau du Greffier, 24 juin 1834.
25 juin—3 A. PITOT, gréf.

Maison de Campagne et ferme à louer.

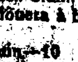

LE soussigné louera pour l'été, ou pour un plus long terme, sa propriété, située à environ 3 milles en bas de la ville. Elle consiste en une maison très agréable et commode, un grand jardin bien planté, de la superficie d'environ 4 arpens, et en 25 arpens de terre défrichée et entourée, avec tous les batimens extérieurs convenables aux domestiques; les écuries pour les chevaux, les étables pour les vaches &c.
On louera à bon marché à un locataire qui conviendrait.
CHS. BRIGGS,
25 juin—10 rue du Canal, No. 55

[illegible] à la geole de la paroisse de Jefferson [illegible] appartenant à M. Thomas, de la Nouvelle Orléans. Un nègre nommé Thomas, appartenant à M. Hall. [illegible]

VENTES PAR LE SHERIF.

Dans l'affaire de J. Hale & co. vs. le bateau à vapeur Wanderer, capitaine et les propriétaires; James Perkins vs. Bradish & Cuber et le bateau à vapeur Wanderer.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi, 30 juillet courant, à 1 heure p. m., le bateau à vapeur Wanderer et tous ses agrès, apparaux et ameublements, qui ont été saisis dans la cause ci-dessus mentionnée.

Conditions de la vente : $250 comptant et le reste payable à 6 mois, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, pourvu qu'il fasse assurer le dit bateau pour 6 mois, depuis la date de la vente et qu'il paie aussi l'assurance de [illegible] de cette paroisse au bénéfice des poursuivants.
25 juin G. W. MORGAN, shérif.

Guy A. Dreux contre Pierre D[illegible].

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 28 de juillet prochain, à 1 heure, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir: Deux lots de terre situés sur les derrières de la ville, en face de la rue des Marais, entre Ursulines et le Chemin du Bayou, désignés sous les Nos. 4 et 5, ayant [mesure anglaise] les dimensions suivantes : le lot No. 4, a 30 pieds de face à la rue des Marais, et est borné sur le côté de la rue des Marais, par le lot No. 5, sur la ligne de division, où elle a en profondeur 159 pieds 6 pouces, borné du côté du chemin du Bayou par le lot No. 3, sur la ligne de division où il a une profondeur irrégulière formant dans le fond par une largeur de 16 pieds et demi, sur la ligne qui le divise de la propriété appartenant ci-devant à Jn. Bte. Lareche et le lot No. 5, a 30 pieds de face à la rue des Marais, joignant le lot No. 7, sur la ligne de division où, près de la rue des Ursulines, il s'étend en profondeur de 168 pieds, plus ou moins, borné au-dessus par le lot No. 4, sur la ligne de division où il a en profondeur 159 pieds 6 pouces.
Conditions : Comptant.
24 juin G. W. MORGAN, shérif

EN vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, en cette ville, le samedi 26 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, les ESCLAVES nommés Saul et Ben, saisis à la poursuite de R. O. Pritchard, exécuteur testamentaire, &c.
Conditions : comptant.
24 juin G. W. MORGAN, Shérif.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 26 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, une négresse nommée Dackus, saisie dans la poursuite de Joseph Ank.
Conditions : comptant.
24 juin G. W. MORGAN, Shérif.

F. Reynoir contre ses créanciers.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu samedi, 28 du courant, à 11 heures A. M., à l'encoignure des rues Quartier et Levée, une quantité de marchandises sèches, &c., lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions : Comptant.
18 juin—10 G. W. MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE PAROISSE—Chs Morris Doughty vs. ses créanciers.—Il sera vendu à la vente du shérif, à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi, 27 juin courant, à 6 heures P. M., le bateau à vapeur Niagara, naufragé au Bayou de Plaquemine, lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers.
17 juin G. W. MORGAN, shérif

DANS LA COUR DU 4e. DISTRICT—Antoine Brazeau contre Dempsey P. Cain.—En vertu d'un ordre d'exécution à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St.-Louis, de cette ville, jeudi, 3 juillet prochain, à 1 heure après-midi,

Un nègre esclave nommé Simon, saisi dans la poursuite ci-dessus. Cette criée étant la seconde et la dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'il pourra faire donner, à un an de terme. L'acheteur donnera une obligation endossée à satisfaction avec hypothèque sur le dit esclave jusqu'à parfait paiement.
17 juin G. W. MORGAN, shérif

330 SACS Café, reçus par la goelette Emperor, et à vendre par GOULE & LAMBERT,
25 juin près du Rail-Road, No. 11

LE docteur FLAIX a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transporter son domicile rue Royale, No. 359, vis à-vis la maison de madame Lalaurie.
Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance pourront également s'adresser chez madame Lobres, rue Bienville, entre Royale et Bourbon, et chez M. Gamotis, pharmacien, rue du Camp, entre Commune & Gravier. 25 juin—7,3ps

MONSIEUR STABLI, coiffeur, prévient ses amis et pratiques que son intention est de quitter la Nouvelle-Orléans dans une dizaine de jours, pour aller s'établir à Woodville (Etat du Mississipi), et prie ceux qui ont des objets en réparation chez lui de vouloir bien les retirer dans l'intervalle, parce qu'autrement il serait obligé de prendre ces mêmes objets avec lui. 25 juin—1

PLOMB EN SAUMON—2000 plomb en saumon, à vendre par [illegible] J. MAGER

Bureau de la Compagnie [illegible] Coton de la Levée, Nouvelle-Orléans, 25 juin 1834.
SIX CENTS balles de coton de première qualité, sont à vendre. S'adresser au bureau ci-dessus.
25 juin J. B. L. [illegible], président

AVIS—Le soussigné [illegible]
25 juin—1 Jos. ABAT.

[illegible] vs. A. Jourdan.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible], juge [illegible] cour de cité, [illegible] lundi, 7 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'Armes, un [illegible] saisis dans cette affaire.
Conditions : comptant
25 juin B. BEAUREGARD, marshal

[illegible] vs. Madame [illegible].
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, [illegible] le lundi 7 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'Armes, un sofa, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions : comptant.
25 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 8 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'Armes divers meubles, saisis dans cette affaire.
Conditions : comptant.
25 juin B. BEAUREGARD, marshal

Succession de [illegible].

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*
Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire rendu par les syndics des créanciers de Clapier & Micoud, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds répartis entre les créanciers conformément au dit compte, étant un dividende de 42 pr. cent sur le montant de leurs réclamations.
Par ordre de la cour.
25 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

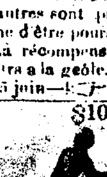

S'EST absenté de chez le soussigné le 22 du courant, le nègre BEN, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien connu en ville pour avoir travaillé avec les maçons. Il parle anglais et français, et bégue beaucoup; il a appartenu à Mr. Joseph Lacoste. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le mettra à la geôle.
25 juin—1 F. SEIGNOURET.

$10 DE RECOMPENSE.

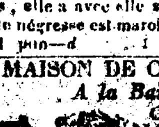

SERONT payées par le soussigné à quiconque lui conduira chez lui, rue Girod, No. 223, entre les rues Philippe et Baronne, faubourg Ste. Marie, ou dans une des prisons de cet état, la négresse nommée FANY, âgée d'environ 24 ans, d'une figure ronde, et ayant quelques dents cassées de celles de devant ; elle est enceinte d'environ six mois, elle a avec elle sa fille, âgée d'environ cinq ans. Cette négresse est marone depuis lundi 16 du courant.
21 juin—d JOSEPH PIJEAU.

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

A la Baie de Pascagoula.

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

AVIS.

SAMEDI 28 du courant à 10 heures du matin, il sera vendu rue de Chartres No. 151, le fond de vitrerie de Mr. Jahanteau, consistant en glasses, cadres dorés, et vitres de toute dimension. 25 juin—4

PAR P. A. GUILLOTTE.

VENTE DE CHEVAUX, CAROSSE & DRAYS.

Succession de N. Babcock.

EN vertu de deux ordres de la Cour des Preuves de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 et 17 de juin courant, j'exposerai en vente, le lundi, 7 juillet, à midi, au marché aux chevaux, encoignure de la Levée et Conti, 14 Chevaux, 2 Carosses et 10 Charrettes. 25 juin—7,3ps

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 5 juillet 1834, à 10 heures et demie précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse en date du 21 juin courant,
Toutes les marchandises formant le fonds de magasin de M. Jean Agaisse abandonnées à ses créanciers.
Conditions : comptant. 25 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 29 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 21 juin courant, les esclaves ci-après désignés, abandonnés par Jean Agaisse à ses créanciers,
Le nègre Billy, la négresse Suzanne et ses deux enfans, Dominique et Melia, la négresse Henriette et son fils Connolin; la négresse Nancy; la négresse Maria.
Plus—8 actions de la compagnie du [illegible] de la ville.
Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Les actes de vente seront passés par devant L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 25 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mercredi, 25 du courant, au magasin d'encan, rue St. Louis, à midi, [illegible] 6 sacs de Noix anglaise, 100 caisses [illegible], une quantité d'autres articles. 23 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de la Cour des Preuves, daté le 17 juin 1834, dans la poursuite du syndic dans cette affaire, il sera vendu mardi, 8 juillet, à 5 heures p. m. dans le magasin adjoignant la *Presse à Coton à Vapeur de la Levée*, faubourg Washington, environ 641 barils de Chaux, appartenant aux biens de la faillite de Wm. G. Thompson.
Conditions : comptant. 23 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mercredi, 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
FRANK, âgé d'environ 35 ans, bon nègre de champ. Son maître le vend parce qu'il s'est absenté deux ou trois fois, et ne garantit que le titre.
Conditions : Comptant.
L'acte de vente se passera en l'étude de Wm. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mercredi, 25 du courant, à midi, le nègre Henri, créole, annoncé en marronnage ces jours derniers. Ce nègre, vendu pour ce fait là, seulement est maçon, bonne pelle, pioche et hache, il est parfait vendeur de légumes, mais il faut qu'il soit surveillé dans sa vente, ses comptes étant quelques fois diminués d'un double filet.
Il sera vendu payable en un billet endossé à satisfaction à un an de terme; le sujet ne sera remis à l'acquéreur que lorsque la vente sera passée et le billet remis à Théodore Seghers, notaire. 23 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le mercredi, 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un excellent mulâtre, très adroit, âgé d'environ 22 ans, bon cuisinier et domestique de table, avec une pleine garantie.
Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente aux frais de l'acheteur. 23 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de John C. Wallace.

PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 novembre 1833, il sera vendu à l'encan, le vendredi, 26 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave Douglass, nègre appartenant à la succession de John C. Wallace.
Conditions : 4 mois de crédit, en un billet endossé et hypothèque.
L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 23 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 28 du courant, à la Bourse, à midi, huit Lots de Terre situés à quatre ilets de ce côté de la ville en partant du bayou St. Jean, formant un bloc entier compris entre le chemin du Bayou, le campement, et la rue des Sauvages, ayant chacun 60 pieds sur 160; et ayant d'une rue à l'autre, en formant deux façades. La terre est élevée et bien située pour une résidence rurale, joignant tous les avantages de la ville à ceux de la campagne.
Voir le plan à la Bourse. Les conditions seront calculées de manière à convenir aux acquéreurs. On donnera des détails à la vente. 23 juin

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI,

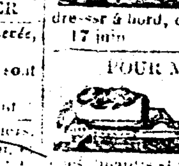

Le bateau à vapeur fin marcheur OHIO, capitaine Jesse Hart, est prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
17 juin TOURNE & BECKWITH, No. 28, Nouvelle Levée.

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.

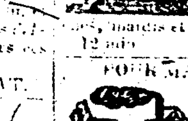

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Rail-Road pour les endroits ci-dessus trois fois par semaine, les dimanches, mardis et vendredis à 7 heures du matin.
12 juin

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

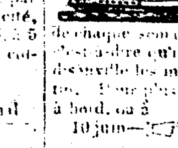

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,
10 juin No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

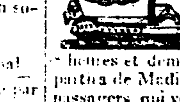

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 7 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT,
10 juin No. 27, rue du Camp.

POUR MATANZAS.

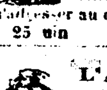

Le brick français de première classe ORO[illegible]USE, capitaine C. Andrac, partira pour le dit port, dans peu de jours. Pour fret qui sera modéré, ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
25 juin A. QUERTIER & BOUTIN

POUR LE HAVRE.

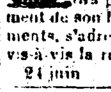

Le navire neuf RUTHILIA, capitaine Chase, ayant une partie de son chargement engagée, et partira sous peu. Pour fret de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
25 juin J. MAGER.

POUR BORDEAUX.

L'ANNE LOUISE, capitaine Dernandes, ayant une partie de son chargement engagé, partira positivement sans délai. Pour le complément de son fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser immédiatement au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à
24 juin J. B. & F. LABATUT.

POUR BALTIMORE.

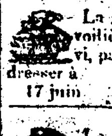

Le brick fin voilier, BORNE, capitaine Benthall, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti.
24 juin HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117.

POUR TAMPICO.

La goelette américaine DORCHESTER, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capt. Savi, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
17 juin M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co.

POUR MATAMORAS.

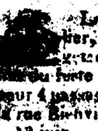

La goelette PEARL, capitaine Chester, ayant une partie de son chargement engagé, partira d'ici à quelques jours. Pour fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à
17 juin CARRIERE & BORDUZAT.

POUR MARSEILLES.

Le brick français L'ASIATIQUE, [illegible] capitaine Brest, ayant une partie de son chargement engagé, partira vers le 25 courant. Pour le fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour 4 passagers, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Bienville, ou à
13 juin [illegible]

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain SANTA ANNA, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
14 juin M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co.

[illegible]